

FAQ

Quels sont les domaines concernés par l'alerte ?

Vous pouvez signaler les faits qui de votre point de vue relèvent de l'un des domaines suivants :

- Harcèlement, discrimination
- Atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité, à l'environnement
- Corruption, fraude
- Autres

Quelles informations peuvent être communiquées dans le cadre du dispositif d'alertes ?

En votre qualité de lanceur d'alerte, il vous revient de choisir la nature et le volume d'information que vous estimez devoir communiquer, notamment à caractère personnel.

Néanmoins, les informations communiquées dans le cadre d'une alerte :

- Doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte ;
- Ne doivent pas relever du secret de la défense nationale, du secret médical, du secret des délibérations judiciaires, du secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou du secret professionnel de l'avocat.

Nous vous encourageons à exposer les faits de façon précise et objective. A ce titre, nous vous invitons à joindre tout document, information ou donnée, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer l'alerte.

Si vous n'êtes pas sûr des informations que vous fournissez, mentionnez-le clairement dans votre alerte.

Tout document, information ou donnée communiqué(e) n'entrant pas dans le champ de l'alerte, sera détruit ou archivé sans délai.

Qui est le destinataire de mon alerte ?

Le Responsable de l'éthique est par principe le destinataire de l'alerte. Toutefois, en fonction du sujet de l'alerte il peut également être le responsable hiérarchique, le responsable des ressources humaines, le responsable de la conformité ou le directeur juridique. Par ailleurs, d'autres acteurs pourront être sollicités, le cas échéant, pour le bon traitement de l'alerte.

Vous pouvez communiquer avec le destinataire de l'alerte et transmettre tout complément d'information grâce au système de messagerie sécurisé de la plateforme d'alerte.

Comment la recevabilité de mon alerte est appréciée ?

La recevabilité de votre alerte sera notamment évaluée au regard des critères suivants :

- Les faits rapportés sont-ils contraires à la loi, aux règlements ou à la documentation éthique du Groupe ?

Donnons vie au progrès

- Les faits rapportés sont-ils décrits de façon suffisamment précise ?
- L'alerte est-elle émise de bonne foi et sans contrepartie financière ?

A noter : Si les informations ont été obtenues hors du cadre professionnel, le déclarant doit en avoir eu personnellement connaissance.

Que se passe-t-il si mon alerte est irrecevable ?

Vous serez averti du caractère irrecevable de votre alerte et des motifs d'irrecevabilité via la messagerie sécurisée. Dans certains cas votre alerte pourra toutefois être traitée.

Tous documents et informations communiqués dans le cadre de cette alerte seront détruits ou archivés de manière anonyme sans délais.

Aucune mesure de représailles, ni aucune sanction disciplinaire ne sera prise à votre encontre si votre signalement a été émis de bonne foi et sans contrepartie financière.

A contrario, l'utilisation abusive ou de mauvaise foi de la plateforme dans l'intention de nuire vous expose à des sanctions disciplinaires.

Puis-je lancer une alerte de façon anonyme ?

Vous pouvez lancer une alerte anonymement. Il est toutefois recommandé de vous identifier étant précisé que la confidentialité de votre identité sera préservée tout au long du processus de traitement de l'alerte.

Que se passe-t-il après la soumission d'une alerte ?

Après la soumission de l'alerte, la plateforme génère un code confidentiel unique que vous devez conserver afin de pouvoir accéder depuis la page d'accueil au suivi de votre alerte et à la messagerie sécurisée.

Vous serez par ailleurs informé, après réception de votre alerte :

- de la bonne réception de votre alerte, dans un délai de 7 jours ;
- des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude de votre alerte, dans un délai maximum de trois mois ; et
- des éventuelles mesures de traitement du signalement, dans un délai maximum de trois mois.

Le délai de traitement de votre alerte est variable et dépend de la complexité des faits rapportés et de la nature des éléments que vous pourrez fournir.

L'ensemble des échanges sur la plateforme est intégralement chiffré et vous est accessible en cliquant sur le bouton « Accéder à une alerte existante » et en renseignant votre code confidentiel.

Est-ce que mon alerte est protégée par la confidentialité ?

Les alertes sont recueillies et traitées de façon à garantir une stricte confidentialité :

- de votre identité en tant que Lanceur d'alerte ;
- de l'identité de la ou des personne(s) visée(s) par le signalement ;
- de tout tiers mentionné dans le signalement ;
- des documents, informations ou données recueillis dans le cadre du signalement.

Les personnes appelées à connaître du contenu de l'alerte prennent toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité et garantir la confidentialité des documents et informations, que ce soit à l'occasion de leur recueil, de leur traitement ou de leur conservation. Elles sont d'ailleurs tenues par un engagement écrit de confidentialité renforcé.

La plateforme est-elle accessible sur téléphone mobile ou tablette ?

Oui, la plateforme est accessible depuis tout navigateur internet sur smartphone ou tablette en scannant le QR Code :



Et sur :

- Groupe : <https://alertegroupe.bouygues.com>
- Bouygues Construction : <https://bouygues-construction.besignal.com>
- Bouygues Immobilier : <https://bouygues-immobilier.besignal.com>
- Bouygues Telecom : <https://bouygues-telecom.besignal.com>
- Colas : <https://colas.besignal.com>
- TF1 : <https://tf1.besignal.com>
- Equans : <https://equans.besignal.com>

Que faire si je perds le code confidentiel de mon alerte ?

Le code de l'alerte est unique et personnel et vous en êtes le seul détenteur.

En cas de perte ou d'oubli, il ne peut pas être réinitialisé. Par conséquent, une nouvelle alerte devra être déposée.